



Sainte-Barbe
ANIMÉE PAR L'AVENIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que: -

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2026-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement #2026-03 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 2 février 2026 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QUE le règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mars 2026 à 19h00.

QUE le règlement peut être résumé ainsi :

Le règlement vise de manière générale à l'ajout des notions de civilité et de respect aux valeurs ainsi que des nouvelles interdictions visent à mieux encadrer le comportement des élus.

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 3e jour de février deux mille vingt-six.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 3 février 2026 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3e jour de février 2026.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière